

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention de versement de subventions au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023_10_12_6-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 50% (nette de toutes autres aides) du coût total des projets,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est engagée dans une démarche écologique « Ecocert » depuis 2018 et souhaite s'investir pour réduire son impact environnemental,

Que la Ville a pour volonté de protéger la biodiversité via les arbustes et vivaces,

Que la Commune souhaite faire installer au sein de plusieurs points de la Ville, des sondes d'arrosage intelligentes aux pieds des arbres ainsi que des bornes de recharges pour les véhicules électriques, mais également souhaite acheter et installer des barrières recyclées pour le square Abbé Pierre pour un montant total de 94 267,35 €,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 41 134 € HT,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les décisions du 6 mars 2023 et du 28 avril 2023 relatives aux demandes de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat et l'installation de barrières recyclées, de bornes de recharges électriques et de sondes d'arrosage intelligentes,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu les projets de convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de versement de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'achat et l'installation de barrières recyclées, de bornes de recharge électrique et de sondes d'arrosage intelligentes.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer les conventions avec la Métropole du Grand Paris relative au versement de subventions pour l'achat et l'installation de barrières recyclées, de bornes de recharge électrique et de sondes d'arrosage intelligentes.

PRECISE

Que les conventions sont jointes à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris